

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	8 (1920)
<b>Heft:</b>	108
<b>Artikel:</b>	Les prud'femmes à La Chaux-de-Fonds
<b>Autor:</b>	J.V.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-255951">https://doi.org/10.5169/seals-255951</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

de signatures sont tombées en cours de route de cette double vérification, par les mairies d'abord, par le Département de l'Intérieur ensuite, lequel, bien qu'ayant rétabli d'une part des signatures annulées à tort par les mairies, en a d'autre part biffé 296. Il est évidemment dommage que des citoyens favorables au suffrage n'aient pas observé toutes les formalités prescrites et notamment aient consciencieusement embrouillé communes et cantons où ils sont électeurs (nous avons eu des listes en circulation à l'Université entièrement annulées parce que les jeunes confédérés qui les avaient signées d'enthousiasme avaient oublié qu'électeurs à Berne, Zurich ou St-Gall, ils n'étaient pas inscrits sur les tableaux électoraux genevois!), mais il est confortant de constater que plus de 3000 hommes, à Genève seulement, partagent nos idées. C'est de bon augure pour l'avenir.

La campagne qui va commencer doit en tout cas être terminée dans le délai d'une année. C'est en effet avant le 4 octobre 1921 que le Grand Conseil est tenu de prendre une décision définitive sur le suffrage féminin, et dans l'intervalle de 40 jours après la date de cette décision que le peuple doit se prononcer en dernier ressort, — quelque puisse être d'ailleurs la décision de notre Parlement genevois. Nous n'avons pas l'impression toutefois que l'affaire traînera si longtemps, et nous espérons bien que « notre » initiative sera portée à l'ordre du jour de la session de janvier.

« Notre » initiative : nous le disons avec une certaine fierté. Car c'est la première fois que ce mode de procéder est employé en Suisse pour notre cause. C'est la première fois que s'exprime la revendication suffragiste, non pas seulement par la bouche d'un parlementaire, et cela souvent à titre purement individuel, mais par la voix du peuple et par le moyen d'un des rouages les plus perfectionnés de notre système démocratique. C'est une étape dans l'histoire de notre mouvement que les suffragistes genevoises sont fiers d'être les premières à franchir. Et elles ont l'impression, sans que l'on puisse pour cela les taxer de présomption, que l'on regarde vers elles dans ce moment des différentes parties de la Suisse, où, sous une forme ou une autre, se pose la même revendication. Tantôt à peine formulée, encore au début de la période de propagande, comme à Schaffhouse, dans les Grisons, dans le Jura; tantôt sous la forme d'un suffrage restreint, ecclésiastique ou professionnel, comme à Bâle ou à Neuchâtel, dont on trouvera plus loin les nouvelles de vie suffragiste; tantôt enfin dans l'ère des débats parlementaires, comme dans le canton de Vaud, où le rapport du Conseil d'Etat, après trois ans bientôt, sur la motion Suter va être prochainement discuté par le Grand Conseil; ou à Saint-Gall où, la veille même du jour où siégeait dans la salle du Grand Conseil l'Assemblée générale de l'Alliance, cette même salle entendait une discussion sur le vote des femmes. Ceci à propos de la révision de la Constitution cantonale, dans laquelle la Commission proposait d'introduire cette adjonction :

« Il est réservé à la législation de fixer si et comment les femmes citoyennes suisses peuvent être admises à l'éligibilité aux fonctions et aux postes officiels. »

Le Dr Ehrenzeller (jeune-radical) et M. Huber (socialiste) proposèrent tous deux de remplacer le terme « éligibilité » par celui de « droits politiques », ce qui n'impliquait nullement la reconnaissance immédiate du suffrage féminin, mais rendait possible sa réalisation graduelle sans qu'une nouvelle révision de la Constitution fut nécessaire. Naturellement, tous les antiféministes firent front contre eux, usant toujours des mêmes armes et des mêmes prétextes, et au vote, leur proposition fut écartée et celle de la Commission adoptée sans opposition. Ce n'est donc

pas tout à fait le refus du suffrage féminin, comme l'ont annoncé les communiqués à la presse romande, et c'est même un petit — oh ! minuscule progrès sur l'état de choses actuel. Tout de même, il y a encore loin de là au suffrage politique complet.

A Zurich, on se préoccupe actuellement de l'admission officielle des femmes au pastorat. Proposition a été faite dans ce sens au Synode, mais sans avoir été encore discutée. Les Sociétés féministes suivent l'affaire de près, et nous tiendrons nos lecteurs au courant de la décision qui doit être prise au début de décembre. Notons dès maintenant que les femmes mariées ne seraient pas admises comme pasteurs. Il y a là un rapprochement intéressant à faire avec ce qui se passe au sujet des maîtresses d'école mariées à Bâle.

Et pour finir, bonne nouvelle d'Italie, où la proposition Sandrini reconnaissant aux femmes le droit de vote administratif (municipal) a été votée à la Chambre par 240 voix contre 10. Les détails nous manquent encore à ce sujet. Ce sera pour notre prochain numéro.

E. Gd.

## Les prud'hommes à La Chaux-de-Fonds

Les élections aux Conseils de prud'hommes ont eu lieu à la Chaux-de-Fonds, les 6 et 7 novembre, et ont été précédées d'une petite campagne de presse. Le résultat des élections n'est pas encore définitif, car il y aura à la fin du mois des élections complémentaires, et alors seulement les listes des élus seront publiées. Nous pensons que les 30 femmes présentées par l'Union ouvrière et par le Groupe suffragiste sont élues; elles sont des horlogères, couturières, lingères, coiffeuses, bouchères, employées de bureaux et de magasins, maîtresses de maison, domestiques et femmes de ménage.

Quant à la participation des femmes au scrutin, il n'est pas possible de donner un chiffre exact, car il n'existe aucun contrôle officiel. Les registres électoraux féminins n'ont pas encore été établis. Toutefois une chose est certaine: les femmes ont usé de leur droit dans une proportion beaucoup plus forte qu'en 1917. En 1917, nous étions une poignée; en 1920, d'après l'estimation du président du Tribunal des prud'hommes, nous étions plus de cent cinquante. Il ne faut pas oublier qu'il est difficile d'intéresser les électrices aux Conseils; elles sont tentées d'agir comme les électeurs qui ne se dérangent guère. Je connais beaucoup d'hommes qui jamais ne votent pour les prud'hommes et j'en connais même qui ne savaient pas qu'ils étaient proposés comme juges et affichés au coin des rues.

La difficulté sera toujours d'amener les femmes à user de leur droit de vote; quant à la présence de femmes dans les Conseils et à leur utilité, personne n'articule la moindre réserve. Bien au contraire! J'extrais d'une lettre de M. Duvanel, président du Tribunal des prud'hommes, adressée au Comité suffragiste, ce qui suit:

« Les quelques fois que les femmes ont été appelées à siéger, j'ai pu remarquer que les plaignantes éprouvent moins de crainte, ont plus d'assurance lorsqu'elles sont en présence de juges-femmes. C'est la raison pour laquelle je désirerais voir se maintenir l'élément féminin dans les Conseils de prud'hommes, voire même le nombre augmenter. »

Si j'ajoute que trois dames faisaient partie du bureau électoral et n'avaient rien perdu de leur charme, je crois que je suis au bout des renseignements qu'il est possible de donner sur les élections aux prud'hommes.

J. V.